

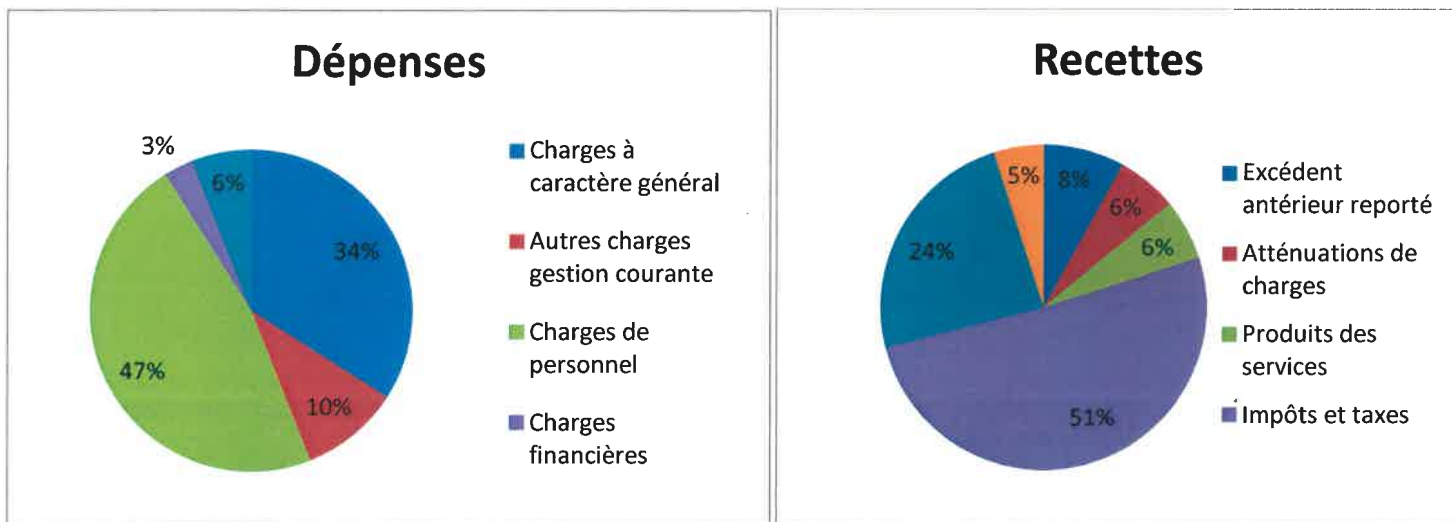
BUDGET COMMUNAL 2020

Le budget communal a été voté lors du conseil municipal du 27 février 2020.

Dans le contexte actuel de raréfaction des ressources financières de l'Etat (moins 10% par rapport à 2019), la municipalité de Marcollin poursuit ses recherches d'économies de fonctionnement.

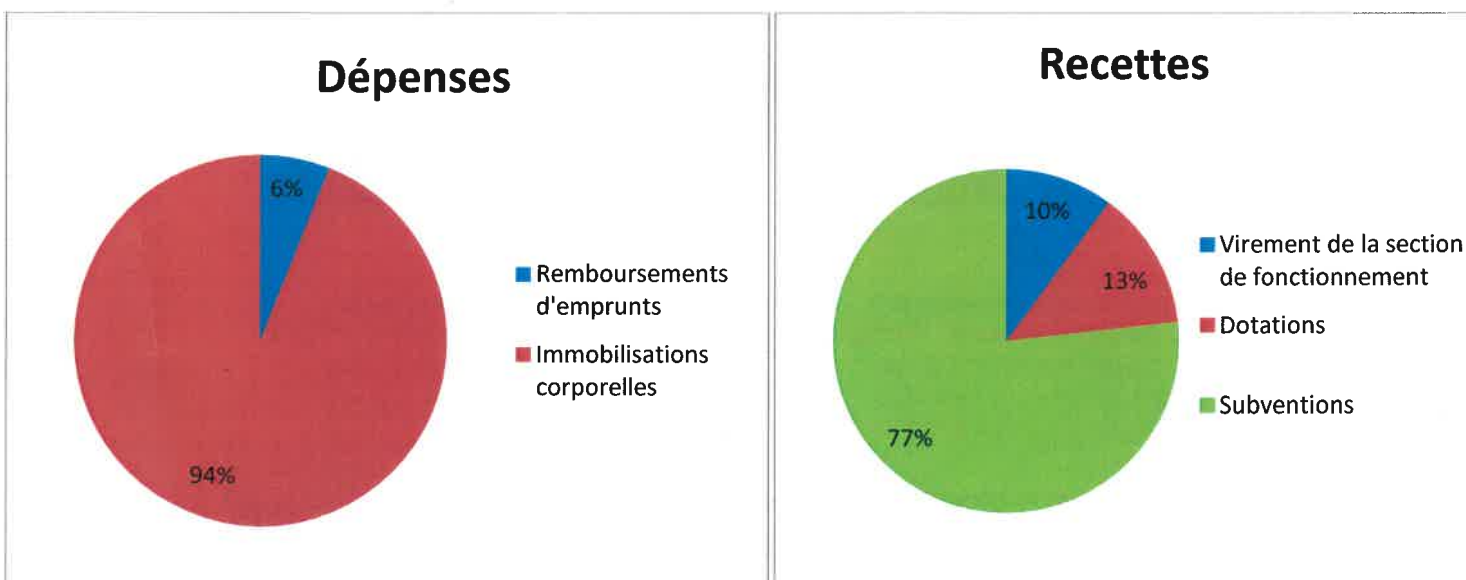
Concernant l'investissement, est prévu l'aménagement « sécurité » du village (chemin piétonnier, trottoirs), projet encore à l'étude (94 % des dépenses et 77 % au minimum des recettes).

Section de Fonctionnement



La section de fonctionnement « dépenses » se compose des dépenses courantes de la commune. Elle est financée par les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les produits des services (cantine et garderie par exemple).

Section d'Investissement



La section d'Investissement « dépenses » se compose du remboursement de la dette et des travaux en cours (rénovation de notre éclairage public, aménagement du village...) Elles sont financées par le FCTVA (Etat), la taxe d'aménagement, les subventions du conseil départemental et de La Région

Municipales : scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants



**Candidature
individuelle ou groupée**

**Panachage autorisé
(possibilité d'ajouter ou
de rayer des noms de candidats)**

**Suffrages comptabilisés
par candidat (même si
la candidature est groupée)**

1^{er} TOUR



Les candidats élus ont :
la **majorité absolue**
des suffrages exprimés
ET
au moins un **quart des voix**
des électeurs inscrits

2nd TOUR

(pour les sièges restant à pourvoir)



Les candidats élus
ont obtenu
le plus grand
nombre de voix
(**majorité relative**)

Exemple dans une commune de **400** habitants
(élection de **11** conseillers municipaux)



4

candidats obtiennent
plus de **50 % des suffrages**
(représentant 25 %
des électeurs inscrits).
Ils sont élus au **1^{er} tour**.



7

candidats sont élus
au **2nd tour**,
à la **majorité relative**.